

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 20 mars 2009

Service instructeur
Service des Actions Sportives

N° CP-2009-4-9-3

Service consulté

SOUTIEN A L'ANIMATION SPORTIVE

□

□

**LES AIDES AUX
COMITES DEPARTEMENTAUX, AUX CLUBS SPORTIFS
ET AUX TITULAIRES DU BAFA-BAFD**

Résumé : : Il vous est proposé d'allouer une série d'aides aux Comités départementaux et clubs sportifs, de verser les subventions aux Comités sous convention de partenariat ainsi que d'entériner le renouvellement de sept de ces conventions et d'attribuer l'aide départementale aux titulaires du BAFA-BAFD.

Le total de l'enveloppe à engager dans ce rapport s'élève à 400 512 €.

Lors du BP 2009, rapport N° CG 2008-5-9-1 du 11 décembre 2008, une enveloppe totale de crédits de 2 542 022 € a été votée par le Conseil Général pour les différentes interventions pour l'encouragement au sport.

Vous avez déjà autorisé en 2009, un prélèvement sur cette somme de 1 278 192, 15 €.

Dans le présent rapport, il vous est proposé par le Conseil Départemental des Sports, l'attribution de subventions dans le cadre de notre politique sportive aux comités départementaux, aux clubs sportifs et aux titulaires du BAFA-BAFD pour un engagement total de **400 512 €** en dépenses de fonctionnement

Ces dossiers s'inscrivent dans le cadre de la politique du Département en faveur du Sport et concernent :

- L'aide aux Comités départementaux sportifs: renouvellement des conventions de partenariat avec 7 Comités départementaux, subventions spécifiques dans le cadre des conventions de partenariat signées avec les comités et l'aide aux stages qu'ils organisent
- L'aide aux clubs sportifs: pour leurs déplacements en championnat de France et pour la création de nouveaux clubs
- Le soutien aux titulaires du BAFA-BAFD.

L'AIDE AUX COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS: 249 963 €

I. Le renouvellement des conventions de partenariat avec le tennis de table, le badminton, le basket-ball, le judo, la montagne et escalade, le ski et la natation.

Sept conventions de partenariat sont venues à échéance au 31 décembre 2008.

Les Comités départementaux de Tennis de table, Badminton, Basket-ball, Judo, Montagne et Escalade, Ski et Natation ont sollicité le renouvellement de ce partenariat avec le Conseil Général.

Compte tenu des résultats positifs de ces partenariats et des projets propres à chacune des disciplines pour la prochaine olympiade, le Conseil Départemental des Sports vous propose d'en autoriser le renouvellement pour 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2009. Les sommes consacrées aux actions spécifiques de développement de ces comités sont identiques aux conventions précédentes : aucune augmentation ne vous est proposée (sauf pour le ski : + 200 €)

Les montants concernant l'aide au fonctionnement de ces 7 Comités ont fait l'objet d'un vote lors de la Commission Permanente du 20 février 2009 et sont rappelés pour mémoire dans les conventions.

Le Comité départemental de Tennis de Table

Le Comité Départemental du Haut-Rhin de Tennis de Table, conventionné depuis 2001, s'engage, dans ce partenariat, à mener des actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin, notamment auprès des jeunes dans le cadre d'actions menées dans les clubs haut-rhinois.

Il s'agit :

- d'abord d'actions de détection comme *Planète Ping-Pong*, *le Premier pas pongiste*, *le Top départemental de détection*, *le Tournoi des Premières licences*, *le Challenge des Ecoles*, *le Ping en Famille* et une *Journée Portes Ouvertes : le Défi du Champion*.
- puis du fonctionnement du Centre Espoirs Départemental de Tennis de Table: créé en septembre 1999, dans l'objectif de rassembler l'élite des joueurs, sélectionnés pour leur motivation et leur potentiel.
- et enfin, d'actions visant le développement de la pratique décrites dans la convention.

Le montant de l'aide affectée à ces actions spécifiques par le Département pourrait s'élever à **12 560 € par an** sur 4 années selon les termes de la convention ci-jointe.

Le Comité départemental de Badminton

Le Comité Départemental de Badminton a été créé en 2001 et depuis cette date est partenaire du Conseil Général pour la création et le fonctionnement d'une structure (Pôle Avenir) de détection départementale ayant pour but de dégager une élite, susceptible d'intégrer la structure régionale mise en place par la Ligue d'Alsace de Badminton.

Dans le cadre de la convention, le comité organise un dispositif de regroupements de Jeunes Espoirs du Haut-Rhin et de pré poussins.

Compte tenu des résultats obtenus les années passées, il est proposé de renouveler ce partenariat sur la base d'actions décrites dans la convention ci-jointe et pour un montant annuel de **7 500 €** pour le dispositif de regroupement des meilleurs jeunes, élargi aux meilleurs cadets de la discipline.

Le Comité départemental de Basket ball

Le Comité Départemental de Basket Ball du Haut-Rhin a sollicité le Département pour le renouvellement de la convention de partenariat qui existe depuis 2002.

Dans ce cadre, il s'engage à mener des actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin, notamment auprès des jeunes dans le cadre d'actions menées dans les clubs haut-rhinois.

Il s'agit d'actions spécifiques décrites dans la convention comme le Mini Basket pour les petits, le Forum du Mini Basket qui rassemblent les formateurs, la formation des intervenants dans les écoles de Basket, les écoles de basket-ball labellisées pour les clubs du département, les centres de perfectionnement à BRUNSTATT, WITTENHEIM et ZILLISHEIM.

Sont pris en compte également dans ce projet, les déplacements de la sélection départementale des benjamins et benjamines et le challenge Benjamins Benjamines

Dans ce cadre, le montant annuel de la subvention du Département est fixé à **12 000 €** pour les Centres de Perfectionnement, la « labellisation » des écoles de basket et pour les déplacements de la sélection départementale des benjamins et benjamines.

Le Comité départemental de Judo

La convention dont le Comité Départemental de Judo du Haut-Rhin a demandé le renouvellement, a pour objet de fixer la participation financière du Département afin de lui permettre de mener des actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin.

Le Département pérennise ainsi depuis 1994 son intervention pour que les instances départementales du Judo amplifient leurs actions visant au déploiement de la discipline durant la prochaine olympiade.

L'action porte sur le fonctionnement du Centre Départemental d'Entraînement et d'Animation de Judo au Collège Pierre Pflimlin de Brunstatt et au Lycée Schweitzer de Mulhouse et sur le développement d'un pôle d'animation sportive, constitué d'un groupe variable d'athlètes appelé groupe "CD68" dont les membres, issus des clubs locaux en

catégories benjamins, minimes et cadets, suivent un entraînement régulier et soutenu devant leur permettre de développer leurs aptitudes physiques et techniques.

Le montant annuel de la subvention du Département qu'il vous est proposé d'attribuer à ce comité s'élève à **18 000 €**.

Le Comité départemental de Montagne et Escalade

Le partenariat avec le Comité Départemental de Montagne et Escalade du Haut-Rhin date de 2001.

L'aide spécifique à la discipline porte sur le fonctionnement du Centre départemental de haut niveau d'Escalade dont l'objet est de permettre aux meilleurs jeunes de la discipline de bénéficier d'un entraînement spécifique afin d'accéder au haut niveau départemental puis national (pôle France d'Aix en Provence).

Le dispositif repose sur deux filières parallèles et complémentaires : la filière scolaire au collège Hartmann de MUNSTER, au collège Gérard de Nerval de VILLAGE-NEUF qui est en cours de redynamisation et au collège d'Ottmarsheim et la filière associative avec les trois centres locaux d'entraînement des clubs de Colmar/Munster, Mulhouse et Village Neuf.

Le montant annuel de la subvention du Département s'élève à **9 000 €** pour le Centre départemental de haut niveau d'Escalade prévu dans la convention ci-jointe.

Le Comité départemental de Ski

Le Comité Départemental de Ski du Haut-Rhin est partenaire du Département depuis 1996.

L'association sollicite le renouvellement de ce partenariat pour la prochaine olympiade (2009/2012).

Le projet du comité porte sur le développement d'un échelon départemental de haut niveau de ski en mettant en œuvre une stratégie de développement du ski dans le Haut-Rhin vers le haut niveau départemental afin de permettre au plus grand nombre d'athlètes d'accéder à l'échelon régional.

Dans le cadre du suivi scolaire, les 4 sections sportives scolaires des collèges de Saint Amarin, Orbey, Thann et Munster bénéficient d'un soutien du Comité Départemental de Ski du Haut-Rhin auxquels s'ajouteront le Collège de Buhl et le Lycée Schweitzer.

Une somme de **10 200 €** pour le développement de l'échelon départemental de haut niveau de ski et pour le fonctionnement des sections sportives scolaires pourrait être consacrée annuellement à ce projet.

Le Comité départemental de Natation

La convention dont ce Comité sollicite le renouvellement, a pour objet de fixer la participation financière du Département au Comité de Natation afin de lui permettre de mener des actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin.

Il s'agit d'amplifier l'orientation des filières vers l'élite, d'un maximum de jeunes souhaitant pratiquer leur discipline à un haut niveau, développer et améliorer le Centre de Haut Niveau Espoirs, l'entraînement, le suivi médical, le suivi scolaire et participer à la formation continue des entraîneurs, nécessité par l'évolution des techniques d'entraînement.

L'objectif des nageurs du Centre Espoirs est d'intégrer le Pôle France, qui bénéficie également des infrastructures du MON et qui encadre l'élite française.

Le montant annuel de la subvention du Département pourrait être fixée à **11 500 €** par an sur les 4 prochaines années de l'olympiade.

II. Versement des subventions spécifiques dans le cadre des conventions de partenariat signées avec les comités

Le Département du Haut-Rhin a signé 20 conventions de partenariat pluriannuelles avec les Comités départementaux sportifs.

Je rappelle que l'objet de la convention est spécifique à chaque discipline et qu'elle a pour but de favoriser l'émergence d'un haut niveau départemental ou le développement de projets particuliers.

Vous trouverez en annexe, la liste des conventions de partenariat en cours de validité ainsi que les montants accordés par le Département.

Le montant total consacré aux actions spécifiques en 2008 s'élève à **232 435 €**.

III. L'aide aux stages des comités

L'annexe à ce rapport récapitule une série de demandes concernant les stages organisés par les comités départementaux sportifs ou ligues au titre de la saison sportive 2008/2009, pour un montant de **17 528 €**.

Je rappelle que le montant de la subvention est déterminé par la prise en compte des frais de repas, d'hébergement, de location d'installations sportives, de salles et de matériel audiovisuel ainsi que des frais de déplacement pour les stages hors département, et que le déroulement du stage au Centre Sportif Régional Alsace est encouragé.

L'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS: 145 949 €

I. Subvention forfaitaire pour déplacements collectifs seniors en championnat de France de la saison 2008/2009

Pour les sports collectifs, une aide est allouée à chaque club ayant une équipe première masculine et/ou féminine évoluant en championnat national.

Il s'agit d'une participation aux frais de déplacement dont le montant forfaitaire est déterminé en fonction de la division.

Ainsi, pour 2009, 35 clubs sont concernés pour un montant total de **114 400 €** somme dont la répartition apparaît en annexe.

II. Subvention forfaitaire pour déplacements collectifs jeunes en championnat de France de la saison 2008/2009

Lors de la DM1 2007, il a été décidé d'affecter une somme forfaitaire à chaque équipe de jeunes de sports collectifs de la catégorie junior à la catégorie benjamin.

Un forfait a été calculé en fonction de l'effectif de l'équipe et en fonction des distances à parcourir qui varient selon les disciplines et parfois les catégories d'âge.

Le tableau ci-après rappelle les éléments de cette répartition.

DISCIPLINE	EFFECTIF THEORIQUE	JUNIOR	CADET	MINIME	BENJAMIN
BASKET MASCULIN	8	1 500 €	1 500 €	800 €	
BASKET FEMININ	8	1 500 €	1 500 €	800 €	
FOOTBALL	14	2 300 €	2 300 €	2 300 €	
HANDBALL MASCULIN	10	1 500 €	1 500 €	800 €	
HANDBALL FEMININ	10	1 500 €	1 500 €	800 €	
VOLLEY MASCULIN	9	600 €	600 €	600 €	600 €
VOLLEY FEMININ	9	600 €	600 €	600 €	600 €

A noter qu'il est prévu que dans le cas où l'application de cette grille provoquerait une dépense supérieure à 20 000 €, ces forfaits seraient revus à la baisse et versés au prorata du nombre d'équipes afin de rester dans l'enveloppe prédéfinie.

Pour 2009, l'enveloppe s'élève à 12 200 €.

En application de ces critères il vous est donc proposé de répartir cette somme de **12 200 €** aux différents clubs figurant dans l'annexe du rapport.

III. Subventions pour déplacements collectifs en championnat de France de la saison 2008/2009, hors forfait.

Outre les clubs bénéficiant d'une subvention forfaitaire, les autres, également engagés dans un championnat de France, bénéficient d'une aide calculée en fonction du kilométrage aller-retour parcouru, d'un taux de 0,04 € par kilomètre, et de l'effectif type de l'équipe.

Une première série de demandes, correspondant à des déplacements effectués en 2008/2009, a été instruite et figure au tableau en annexe pour un montant de **17 799 €**.

IV. L'aide aux clubs pour la participation de leurs sportifs à des compétitions internationales

Le Pays de Colmar Athlétique sollicite un soutien financier pour la participation de l'équipe féminine à la Coupe d'Europe féminine des clubs champions sur route à Melfi en Italie le 26 octobre dernier.

L'équipe était composée de Line et Simone KUSTER, Anne-Catherine BARLIER, Erin SIMS et Jean RITZENTHALER comme dirigeant.

Il vous est proposé l'attribution d'une aide de **350 €** à ce club sur un budget total de 1 486 €.

1. Soutien départemental pour la création de clubs sportifs

Dans le cadre du soutien départemental à la création de clubs sportifs, le Conseil Départemental des Sports vous propose l'attribution d'une subvention de 300 € à chacun des clubs suivants récemment créés.

- Le Chouet'Bike Club Village neuf, qui a pour objet la pratique du cyclisme sous toutes ses formes, présidé par Madame Brigitte EICHELBERGER, 32 rue du Maréchal Foch à 68128 VILLAGE NEUF;
- L'Association pour la Promotion des Sports Equestres A.P.S.E à Wittenheim dont l'objet est de promouvoir et développer les sports équestres en France et à l'étranger, présidé par Monsieur Claude BAUER 23 rue du Périgord à 68273 WITTENHEIM CEDEX;
- Les Pêcheurs du Neuweiher, présidé par Monsieur Vincent SALVADOR, 28 rue de la Verdure à 68260 KINGERSHEIM
- L'association Etoiles Boxe 68 où se pratique la Boxe anglaise, présidée par Monsieur Gilbert RITZENTHALER, 37 rue des Trois Epis 68040 INGERSHEIM.

L'enveloppe consacrée à cette rubrique s'élève au total à **1 200 €**.

LES BOURSES POUR LE BAFA ET LE BAFA: 4 600 €

Le Département alloue une bourse de 100 € aux jeunes stagiaires haut-rhinois qui ont obtenu le diplôme du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) à la suite d'une formation théorique et pratique qui s'est déroulée en Alsace, formation constituée obligatoirement d'un stage de base et d'un stage d'approfondissement.

Le montant de la bourse pour le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) est fixé à 200 €.

Ces actions se déroulent tout au long de l'année et c'est le Conseil Départemental des Mouvements et Institutions de Jeunesse –CDMIJ Force Jeune- qui se charge d'instruire les dossiers des bénéficiaires, d'en assurer le suivi et de les proposer au Département.

Pour bénéficier de cette aide, le stagiaire doit adresser sa demande assortie des pièces justificatives dans le trimestre qui suit l'obtention du diplôme.

Il vous est proposé dans ce rapport, d'accorder une première série de bourses à l'obtention du BAFA et du BAFD aux bénéficiaires figurant dans la liste en annexe 3 pour un total de **4 600 €**.

En conclusion, il vous est proposé d'allouer les aides suivantes :

- **232 435,00 €** aux Comités départementaux au titre des subventions spécifiques à la discipline dans le cadre des conventions de partenariat;
- **17 528,00 €** aux Comités départementaux cités en annexe au titre des stages qu'ils ont organisés;
- **114 400,00 €** aux clubs sportifs visés en annexe au titre de l'aide forfaitaire aux déplacements collectifs seniors;
- **12 200,00 €** aux clubs sportifs visés en annexe au titre de l'aide forfaitaire aux déplacements collectifs jeunes;
- **17 799,00 €** aux clubs sportifs visés en annexe au titre de l'aide aux déplacements collectifs hors forfait;
- **350,00 €** au Pays de Colmar Athlétique au titre de sa participation à une compétition internationale
- **300,00 €** au Chouet'Bike Club Village neuf,
- **300,00 €** à l'Association pour la Promotion des Sports Equestres A.P.S.E à Wittenheim
- **300,00 €** au club Les Pêcheurs du Neuweiher à Kingersheim
- **300,00 €** à l'association Etoiles Boxe 68 à Ingersheim
- **4 600,00 €** à répartir entre les titulaires du BAFA-BAFD figurant sur la liste ci-annexée

Je vous prie également de:

- d'autoriser le renouvellement puis la signature des conventions de partenariat ci jointes avec les Comités départementaux de tennis de table, badminton, basket-ball, judo, montagne et escalade, ski et natation.

Je précise que ces dépenses, correspondant à un total de **400 512 €** seront imputées comme suit au Budget départemental 2009:

<i>Rubrique</i>	AIDES AUX COMITES	AIDES AUX CLUBS	BAFA	
	E732	E732	E632	
<i>Imputation</i>	65-32-6574-2557-102	65-32-6574-2557-102	65-30-6513-2556-102	
<i>Opération</i>	2009-E732-244-1	2009-E732-245-1	2009-E632-253-1	
<i>Montant</i>	232 435,00 €	114 400,00 €	4 600,00 €	
<i>Montant</i>	17 528,00 €	12 200,00 €		
<i>Montant</i>		17 799,00 €		
<i>Montant</i>		350,00 €		
<i>Montant</i>		1 200,00 €		
TOTAL	249 963,00 €	145 949,00 €	4 600,00 €	400 512,00 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 20 MARS 2009

**BAFA
PROGRAMME 2009**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
BAF05302	BARB NATHALIE BAFA 2009	100,00
BAF05303	BERINGER DIMITRI BAFA 2009	100,00
BAF05304	BIHR JEAN FRANCOIS BAFA 2009	100,00
BAF05305	BOUCHEFFA SAMIA BAFA 2009	100,00
BAF05306	BOUR Aurélien BAFA 2009	100,00
BAF05307	CLO VERONIQUE BAFA 2009	100,00
BAF05308	COLPO KATIA BAFA 2009	100,00
BAF05309	COUVE MARIE BAFA 2009	100,00
BAF05310	DECKERT AURELIE BAFA 2009	100,00
BAF05311	DELON Laurène BAFA 2009	100,00
BAF05312	DEPRETZ MARIE LAURE BAFA 2009	100,00
BAF05313	DIEMUNSCH JULIE BAFA 2009	100,00
BAF05314	DIRIG AURELIE BAFA 2009	100,00
BAF05315	EHRHARDT MORGANE BAFA 2009	100,00
BAF05316	FLECK JASON BAFA 2009	100,00
BAF05317	FROLIGER ANAIS BAFA 2009	100,00
BAF05318	GANSER CLAIRE BAFA 2009	100,00
BAF05319	GENTZBITTEL Estelle BAFA 2009	100,00
BAF05320	HANNAUER ELODIE BAFA 2009	100,00
BAF05321	HANNSEN SOPHIE BAFA 2009	100,00
BAF05322	HIMMI LINDA BAFA 2009	100,00
BAF05323	KAABOUCHE DJAMELA BAFA 2009	100,00
BAF05324	KERN MELANIE BAFA 2009	100,00

BAF05325	KLIPPEL ALINE BAFA 2009	100,00
BAF05326	LAURENT ANGELINE BAFA 2009	100,00
BAF05327	LITZLER NADINE BAFA 2009	100,00
BAF05328	MANDART ORIANE BAFA 2009	100,00
BAF05329	MANGEOT MARIE CHARLOTTE BAFA 2009	100,00
BAF05330	MATUSIAK PAULINE BAFA 2009	100,00
BAF05331	MEYER VALERIE BAFA 2009	100,00
BAF05332	MISERE GAEL BAFA 2009	100,00
BAF05333	MOSER LUCAS BAFA 2009	100,00
BAF05334	MUNSCH MELANIE BAFA 2009	100,00
BAF05335	PETER STEPHANIE BAFA 2009	100,00
BAF05336	PETITGENAY AURELIE BAFA 2009	100,00
BAF05345	PIERRARD LAURA BAFA 2008	100,00
BAF05337	REBOURG JOACHIM BAFA 2009	100,00
BAF05338	RUTHMANN MATTHIEU BAFA 2009	100,00
BAF05341	SCHNEIDER JULIEN BAFA 2009	100,00
BAF05339	SEILLER SYLVAIN BAFA 2009	100,00
BAF05342	STAECHLIN STEPHANIE BAFA 2009	100,00
BAF05340	SUTTER JOSIANE BAFA 2009	100,00
BAF05343	THOMAS MICKAEL BAFA 2009	100,00
BAF05300	TRETZ OCEANE BAFA 2009	100,00
BAF05344	UHLRICH CAROLINE BAFA 2009	100,00
BAF05301	ZEN MORGANE BAFA 2009	100,00

Total	4 600,00
-------	----------

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 20 MARS 2009

**Clubs sportifs
PROGRAMME 2009**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
ACS06104	ADHM Association développement du Hockey Mulhouse Subvention pour déplacements collectifs au forfait	8 000,00
ACS06135	AS DES CLUBS DE GYM MULHOUSE Subvention pour déplacements collectifs	531,00
ACS06121	ASCA WITTELSHEIM Subvention pour déplacements collectifs au forfait des équipes jeunes	1 500,00
ACS06094	ASCA WITTELSHEIM Subvention pour déplacements collectifs au forfait	2 500,00
ACS06097	ASCO BASKET FAUTEUIL MULHOUSE Subvention pour déplacements collectifs au forfait	4 500,00
ACS06108	ASER VOLLEY BALL RIXHEIM Subvention pour déplacements collectifs au forfait	2 500,00
ACS06124	ASIM-ASSOCIATION SPORTIVE ILLZACH MODENHEIM Subvention pour déplacements collectifs au forfait des équipes jeunes	2 300,00
ACS06100	ASIM-ASSOCIATION SPORTIVE ILLZACH MODENHEIM Subvention pour déplacements collectifs au forfait	3 000,00
ACS06096	ASPTT COLMAR Subvention pour déplacements collectifs au forfait	2 500,00
ACS06101	ASPTT MULHOUSE Subvention pour déplacements collectifs au forfait	800,00
ACS06149	ASS PECHEURS DU NEUWEIHER Création de club	300,00
ACS06088	ASSE-ASS SPORTIVE ST MAURICE PFASTATT Subvention pour déplacements collectifs au forfait	2 500,00
ACS06147	ASSOCIATION ETOILES BOXE 68 Création de club	300,00
ACS06114	ASSOCIATION LA COLMARIENNE Subvention pour déplacements collectifs au forfait	2 500,00
ACS06110	ASSOCIATION LA COLMARIENNE Subvention pour déplacements collectifs au forfait	2 500,00
ACS06150	ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES SPORTS EQUESTRES création de club	300,00
ACS06120	ASSOCIATION SPORTIVE WIHR Subvention pour déplacements collectifs au forfait des équipes jeunes	2 300,00
ACS06086	ASSOCIATION SPORTIVE WIHR Subvention pour déplacements collectifs au forfait	2 500,00
ACS06148	CHOUET BIKE CLUB Création de club	300,00
ACS06105	CLUB DES SPORTS DE GLACE COLMAR Subvention pour déplacements collectifs au forfait	3 000,00
ACS06127	CLUB GRS FORTSCHWIHR Subvention pour déplacements collectifs	80,00
ACS06092	COLMAR HANDBALL CLUB Subvention pour déplacements collectifs au forfait	4 500,00
ACS06106	COLMAR RUGBY CLUB Subvention pour déplacements collectifs au forfait	3 000,00

ACS06142	COTEAUX HANDINAGES MULHOUSE Subvention pour déplacements collectifs	360,00
ACS06091	CSM SOBOGUEB Subvention pour déplacements collectifs au forfait	2 500,00
ACS06144	FLORIVAL ATHLETIC SPORTS TRIATHLON Subvention pour déplacements collectifs	2 093,00
ACS06119	FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893 Subvention pour déplacements collectifs au forfait des équipes jeunes	3 100,00
ACS06090	FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893 Subvention pour déplacements collectifs au forfait	2 500,00
ACS06087	FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893 Subvention pour déplacements collectifs au forfait	2 500,00
ACS06139	FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893 Subvention pour déplacements collectifs	1 106,00
ACS06128	GYM SAINT LOUIS Subvention pour déplacements collectifs	1 088,00
ACS06123	HANDBALL CLUB KINGERSHEIM Subvention pour déplacements collectifs au forfait des équipes jeunes	1 500,00
ACS06093	HANDBALL CLUB KINGERSHEIM Subvention pour déplacements collectifs au forfait	17 000,00
ACS06143	Les Dragons de Colmar Subvention pour déplacements collectifs	1 192,00
ACS06117	MULHOUSE WATER POLO Subvention pour déplacements collectifs au forfait	2 500,00
ACS06122	RACING CERNAY WATTWILLER HANDBALL Subvention pour déplacements collectifs au forfait des équipes jeunes	1 500,00
ACS06095	RACING CERNAY WATTWILLER HANDBALL Subvention pour déplacements collectifs au forfait	2 500,00
ACS06107	RUGBY CLUB SAINT LOUIS Subvention pour déplacements collectifs au forfait	800,00
ACS06099	SAINT LOUIS NEUWEG FOOTBALL Subvention pour déplacements collectifs au forfait	3 000,00
ACS06102	SAINT LOUIS NEUWEG FOOTBALL Subvention pour déplacements collectifs au forfait	800,00
ACS06109	SAINT-LOUIS NEUWEG VOLLEY BALL Subvention pour déplacements collectifs au forfait	17 000,00
ACS06134	SOCIETE DE GYMNASTIQUE ESPERANCE BARTENHEIM Subvention pour déplacements collectifs	496,00
ACS06131	SOCIETE DE GYMNASTIQUE L'INDEPENDANTE KINGERSHEIM Subvention pour déplacements collectifs	531,00
ACS06146	SOCIETE SAINT-ALOYSE INGERSHEIM Subvention pour déplacements collectifs	768,00
ACS06137	SPORTS REUNIS COLMAR Subvention pour déplacements collectifs	728,00
ACS06118	SPORTS REUNIS COLMAR Subvention pour déplacements collectifs au forfait	4 500,00
ACS06133	STE DE GYMNASTIQUE "AVENIR" Subvention pour déplacements collectifs	544,00
ACS06132	STE DE GYMNASTIQUE ILLZACH Subvention pour déplacements collectifs	1 062,00
ACS06126	STE DE GYMNASTIQUE LA MUNSTERIENNE MUNSTER Subvention pour déplacements collectifs	544,00
ACS06130	STE DE GYMNASTIQUE MDPA WITTENHEIM Subvention pour déplacements collectifs	1 062,00
ACS06129	STE GYMNASTIQUE ALSATIA THANN Subvention pour déplacements collectifs	528,00
ACS06136	STE GYMNASTIQUE ESPERANCE PFASTATT Subvention pour déplacements collectifs	1 062,00

ACS06145	STE GYMNASTIQUE ST LEON - SAINTE CROIX EN PLAINE Subvention pour déplacements collectifs	658,00
ACS06138	TENNIS CLUB BRUNSTATT Subvention pour déplacements collectifs	1 540,00
ACS06140	TENNIS CLUB SAINT-LOUIS Subvention pour déplacements collectifs	290,00
ACS06111	UNION SPORTIVE MULHOUSIENNE Subvention pour déplacements collectifs au forfait	2 500,00
ACS06141	UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE (UHA) Subvention pour déplacements collectifs	1 536,00
ACS06112	VOLLEY BALL CLUB ENISISHEIM Subvention pour déplacements collectifs au forfait	4 500,00
ACS06115	VOLLEY BALL CLUB ENISISHEIM Subvention pour déplacements collectifs au forfait	2 500,00
ACS06116	VOLLEY BALL CLUB KINGERSHEIM Subvention pour déplacements collectifs au forfait	2 500,00
ACS06113	VOLLEY BALL CLUB KINGERSHEIM Subvention pour déplacements collectifs au forfait	2 500,00
Total		145 599,00

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 20 MARS 2009

Stages des comités départementaux
PROGRAMME 2009

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SCD00009	CD AGR DU HAUT RHIN Aide aux stages des comités départementaux	1 524,00
SCD00014	CD BOXE FRANCAISE Aide aux stages des comités départementaux	176,00
SCD00010	CD DANSE 68 Aide aux stages des comités départementaux	300,00
SCD00015	CD FSGT Aide aux stages des comités départementaux	416,00
SCD00012	CD GYMNASTIQUE DU HAUT-RHIN Aide aux stages des comités départementaux	4 575,00
SCD00013	CD SKI DU HAUT RHIN Aide aux stages des comités départementaux	6 098,00
SCD00011	LIGUE D'ALSACE VOLLEY-BALL Aide aux stages des comités départementaux	4 439,00
Total		17 528,00

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 20 MARS 2009Fonctionnement des comités départementaux
PROGRAMME 2009

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FCD04685	CD ATHLETISME Subvention actions spécifiques conventionnées	10 100,00
FCD04674	CD BADMINTON Subvention actions spécifiques conventionnées	7 500,00
FCD04675	CD BASKET DU HAUT-RHIN Subvention actions spécifiques conventionnées	12 000,00
FCD04683	CD CYCLISME Subvention actions spécifiques conventionnées	10 700,00
FCD04677	CD ESCRIME Subvention actions spécifiques conventionnées	7 100,00
FCD04676	CD FFEPMM (FEDERATION FRANCAISE ENTRAINEMENT PHYSIQUE DANS MONDE MODERNE) Subvention actions spécifiques conventionnées	5 000,00
FCD04680	CD GYMNASTIQUE DU HAUT-RHIN Subvention actions spécifiques conventionnées	29 575,00
FCD04681	CD HANDBALL Subvention actions spécifiques conventionnées	10 000,00
FCD04682	CD JEU D' ECHECS Subvention actions spécifiques conventionnées	4 570,00
FCD04669	CD JUDO Subvention actions spécifiques conventionnées	18 000,00
FCD04684	CD LUTTE DU HAUT RHIN Subvention actions spécifiques conventionnées	6 100,00
FCD04672	CD MONTAGNE ET ESCALADE Subvention actions spécifiques conventionnées	9 000,00
FCD04670	CD NATATION Subvention actions spécifiques conventionnées	11 500,00
FCD04686	CD RUGBY Subvention actions spécifiques conventionnées	7 630,00
FCD04671	CD SKI DU HAUT RHIN Subvention actions spécifiques conventionnées	10 200,00
FCD04673	CD TENNIS DE TABLE DU HAUT-RHIN Subvention actions spécifiques conventionnées	12 560,00
FCD04687	CD TIR A L'ARC Subvention actions spécifiques conventionnées	6 100,00
FCD04688	CD VOL LIBRE DU HAUT RHIN Subvention actions spécifiques conventionnées	2 000,00
FCD04679	CD VOLLEY-BALL Subvention actions spécifiques conventionnées	9 800,00
FCD04678	LIGUE D'ALSACE DE FOOTBALL Subvention actions spécifiques conventionnées	43 000,00
Total		232 435,00

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 20 MARS 2009

**Participation aux déplacements sportifs internationaux
PROGRAMME 2009**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
DSI00009	PAYS DE COLMAR ATHLETISME Participation aux championnats de Coupe d'Europe	350,00
Total		350,00

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET BALL DU HAUT RHIN
2009/2012**

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention du Comité Départemental de Basket Ball du Haut-Rhin en date du 19 septembre 2008

Vu la proposition du Conseil Départemental des Sports du 22 janvier 2009,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives) sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, et autorisé par une délibération de la Commission Permanente du _____,

Et

Le Comité Départemental de Basket-Ball représenté par son Président, Monsieur Guy BOOTZ, habilité par une délibération de l'Assemblée Générale en date du 29 mai 2008,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de fixer la participation financière du Département du Haut-Rhin au Comité Départemental de Basket Ball du Haut-Rhin afin de lui permettre de mener des actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin.

Le Département souhaite par ce partenariat, pérenniser son intervention pour que les instances départementales du Basket amplifient leurs actions visant au déploiement de la discipline durant la prochaine olympiade.

ARTICLE 1. OBJET.

Le Comité Départemental de Basket Ball du Haut-Rhin qui a sollicité le Département, s'engage dans ce partenariat, à mener des actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin, notamment auprès des jeunes dans le cadre d'actions menées en liaison avec l'UNSS et l'USEP et bien sûr les clubs haut-rhinois.

Le Département du Haut-Rhin, pour sa part, soutient les actions du Comité Départemental de Basket Ball du Haut-Rhin, en lui donnant des moyens financiers nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Ces moyens sont décrits ci après:

A. DES AIDES SPECIFIQUES A LA DISCIPLINE:

- pour le fonctionnement de Centres de Perfectionnement
- pour la mise en place d'écoles de Basket
- pour les déplacements de la sélection départementale des benjamins et benjamines aux tournois des comités.

B. DES AIDES TRADITIONNELLES AUX COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS :

- pour le fonctionnement administratif du Comité Départemental de Basket Ball du Haut-Rhin
- pour les stages qu'il organise chaque année.

ARTICLE 2. LES AIDES SPECIFIQUES A LA DISCIPLINE: CENTRE D'ENTRAINEMENT ET D'ANIMATION DE BASKET DU HAUT-RHIN**1. Le Mini Basket.**

Ces animations concernent les catégories mini poussins et poussins. Les rassemblements sont réalisés pour initier et perfectionner les très jeunes licenciés à la pratique du sport collectif comme le basket ball, le tout dans une ambiance conviviale.

Au travers de jeux, d'exercices et de matches, ils progressent à leur rythme.

Dans un souci de proximité, les participants sont répartis dans des sites proches de leur domicile.

Dans chaque secteur, un cadre technique, assisté de plusieurs entraîneurs, dirige le regroupement.

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 8 800 €.

2. Le Forum du Mini Basket

Il s'agit d'un rassemblement des entraîneurs des jeunes basketteurs afin de leur donner une ligne directrice et les aider à structurer leur école de basket.

La durée est d'une journée à la reprise de la nouvelle saison.

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 2 000 €.

3. Formation des intervenants dans les écoles de Basket

Afin de garantir aux jeunes un accueil de qualité dans les clubs, une formation spécifique d'animateur d'école de basket est mise en place par le Comité.

Cette formation se déroule sur 5 ½ journées et s'adresse aux personnes qui interviennent dans le cadre des écoles de basket.

Cet effort de formation sera poursuivi avec comme objectif de former l'ensemble des intervenants de ces structures.

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 1 250 €.

4. Les écoles de basket-ball labellisées

L'objectif de créer une école de basket dans chaque club du département et d'augmenter le nombre de licenciés des catégories baby-basket et mini poussins et poussins doit être poursuivi compte tenu des bons résultats.

Un cahier des charges permettant l'obtention par les clubs d'un label « école de basket départementale » a été mis en place par le Comité Départemental de Basket.

Il a permis la création de 42 écoles de Basket.

Pour la période 2009/2012, les aides seront adaptées aux besoins spécifiques des clubs afin de leur assurer une progression.

Les moyens mis en œuvre par le Comité Départemental pour permettre aux clubs de remplir ce cahier des charges restent les suivants :

- organiser des formations d'animateurs d'écoles de basket pour les adultes désirant prendre en charge une école dans un club.
- organiser des regroupements d'écoles de basket sur deux après-midi et quatre sites, autour de rencontres de basket, pendant les vacances scolaires.
- regrouper dans le cadre de la fête nationale du mini-basket, l'ensemble des jeunes licenciés et non licenciés ayant participé à une activité de Basket au cours de la saison.

Le label départemental pourra être remis à 10 écoles par saison ; une dotation de 300 € en matériel sera alors versée au club labellisé par le Comité Départemental.

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 6 500 €.

5. Les centres de perfectionnement.

L'objectif est de regrouper les meilleurs joueurs (11 à 18 ans), benjamins et minimes, dans une structure de perfectionnement en dehors de leur club et d'améliorer leurs compétences en technique individuelle.

Trois centres de perfectionnement en liaison avec les collègues ont été mis en place :

- BRUNSTATT
- WITTENHEIM
- ZILLISHEIM.

Ces centres répartis sur l'ensemble du département permettent à une centaine de jeunes d'améliorer leur technique et de faire progresser le niveau global du basket départemental.

Les jeunes bénéficient d'une formation de 3 séances de deux heures par semaine, encadrés par un cadre sportif BE 1. Les plateaux de Basket et le matériel sont mis à leur disposition. Le suivi médical est assuré sous la responsabilité du Comité départemental de Basket

Le budget prévisionnel pour cette action est de 9 700 €.

6. Les déplacements de la sélection départementale des benjamins et benjamines.

Les sélections benjamins et benjamines participent tous les ans aux tournois organisés par la fédération dans le cadre de la détection des potentiels au niveau régional, inter régional et national.

Il s'agit de regrouper les meilleurs jeunes haut-rhinois dans ces catégories afin de composer la sélection départementale qui participera aux tournois des comités qui servent de base aux regroupements nationaux.

La détection de ces jeunes est assurée par des regroupements sur plusieurs journées et week-end, des entraînements et des stages spécifiques.

L'action nécessite également de nombreux déplacements pour les différentes phases qualificatives.

Le budget prévisionnel pour cette action est de 11 500 €.

7. Le challenge Benjamins Benjamines

Il s'agit de proposer une compétition individuelle en annexe aux matchs aux jeunes de 11/12 ans par inscription via Internet pour leur permettre d'évoluer sur des épreuves.

Ce challenge a lieu dans la 2^{ème} moitié de la saison et son budget prévisionnel s'élève à 1 400 €.

ARTICLE 3. L'AIDE TRADITIONNELLE AUX COMITES DEPARTEMENTAUX :

- L'aide au fonctionnement administratif et pour les actions du Comité Départemental de Basket Ball du Haut-Rhin,
- L'aide aux stages qu'il organise.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 4. MONTANT DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT.

Le montant annuel de la subvention du Département est plafonné à 17 050 € réparti de la manière suivante :

- **12 000 €** pour les Centres de Perfectionnement, la « labellisation » des écoles de basket et pour les déplacements de la sélection départementale des benjamins et benjamines.
- **3 050 €** pour l'aide au fonctionnement administratif et pour les actions du Comité Départemental de Basket-Ball.
- S'ajoute l'aide aux stages dont le montant n'est connu qu'en cours d'année.

Plafonnée à **2 000 €**, elle est versée sur production des pièces justificatives selon les critères en vigueur dans cette rubrique d'intervention, sur délibération de la Commission Permanente saisie au fur et à mesure au courant de l'année, après avis du Conseil Départemental des Sports.

Cette aide ne concerne pas les stages qui pourraient être organisés dans le cadre des actions décrites à l'article 2.

ATTENTION: il est précisé que les montants des subventions énumérés à l'article 4 de la convention, sont indiqués sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Département pour les exercices concernés.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT.

Conformément au règlement financier du Département, ces subventions seront versées comme suit :

1. La subvention pour les actions spécifiques décrites à l'article 2 sera versée ainsi :
 - un acompte de 50% en début d'exercice, sur présentation du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal du comité.
 - le solde de 50% au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat ou du compte administratif de l'année N-1.
2. La subvention pour le fonctionnement administratif du Comité Départemental de Basket Ball du Haut-Rhin sera versée en une fois en début d'année.
3. La subvention concernant l'aide aux stages sera versée au fur et à mesure des demandes du Comité Départemental de Basket Ball du Haut-Rhin accompagnées des pièces justificatives conformément au 4ème l'alinéa de l'article 4.

L'imputation budgétaire des montants indiqués dans la convention est la suivante:

Programme	E732
Imputation	65-32-6574-2557-102

Les versements seront effectués sur le compte suivant:

CREDIT MUTUEL MULHOUSE EUROPE N 10278 03000 00051415840 13.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II.OBLIGATIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET BALL DU HAUT-RHIN

ARTICLE 6. REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS.

Le Comité Départemental de Basket Ball du Haut-Rhin s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 septembre** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que le compte d'emploi détaillé des subventions attribuées,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de l'année car il est précisé que les subventions départementales énumérées aux articles 2, 3 et 4 de la convention, devront être sollicitées chaque année dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et pour permettre au Département leur inscription au budget de l'exercice concerné.
- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III. CLAUSES GENERALES.

ARTICLE 7. DUREE DE LA CONVENTION

La durée de validité de la convention est de 4 ans du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012.

ARTICLE 8. RESILIATION DE LA CONVENTION.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Comité Départemental de Basket Ball du Haut-Rhin de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, ce Comité n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour le Comité d'achever sa mission.

ARTICLE 9. CADUCITE DE LA CONVENTION.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Comité Départemental de Basket Ball du Haut-Rhin.

ARTICLE 10. REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS.

Dans les cas visés aux articles 8 et 9, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 11. COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

LE PRESIDENT
DU COMITE DEPARTEMENTAL
DE BASKET BALL DU HAUT-RHIN

LE PRESIDENT

Guy BOOTZ

Charles BUTTNER

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN DE TENNIS DE TABLE
2009/2012**

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention du Comité Départemental du Haut-Rhin de Tennis de Table en date du 17 novembre 2008,

Vu la proposition du Conseil Départemental des Sports du 22 janvier 2009,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives) sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, et autorisé par une délibération de la Commission Permanente du _____,

Et

Le Comité Départemental du Haut-Rhin de Tennis de Table représenté par son Président, Monsieur Jean-François NUSSBAUM, habilité par une délibération de l'Assemblée Générale du 5 septembre 2008,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de fixer la participation financière du Département du Haut-Rhin au Comité Départemental du Haut-Rhin de Tennis de Table afin de lui permettre de mener des actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin.

Le Département souhaite par ce partenariat, pérenniser son intervention pour que les instances départementales du Tennis de Table amplifient leurs actions visant au déploiement de la discipline durant la prochaine olympiade.

ARTICLE 1. OBJET.

Le Comité Départemental du Haut-Rhin de Tennis de Table qui a sollicité le Département, s'engage dans ce partenariat, à mener des actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin, notamment auprès des jeunes dans le cadre d'actions menées en liaison avec l'UNSS et l'USEP et bien sûr les clubs haut-rhinois.

Le Département du Haut-Rhin, pour sa part, soutient les actions du Comité Départemental du Haut-Rhin de Tennis de Table, en lui donnant des moyens financiers nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Ces moyens sont décrits ci après:

A. DES AIDES SPECIFIQUES A LA DISCIPLINE:

- Pour les actions de détection
- Pour le fonctionnement du Centre de Formation de Tennis de Table de haut niveau.
- Pour le développement de la pratique.

B. DES AIDES TRADITIONNELLES AUX COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS :

- pour le fonctionnement administratif du Comité Départemental du Haut-Rhin de Tennis de Table
- pour les stages qu'il organise chaque année.

ARTICLE 2. LES AIDES SPECIFIQUES A LA DISCIPLINE

Pour les actions de détection suivantes

➤ « **Planète Ping-Pong** » est une manifestation itinérante dans les écoles, les collèges et les clubs, dont l'objectif est la promotion et le développement du sport en général et du Tennis de Table en particulier. Cette opération d'une dizaine d'étapes annuelles dont 5 dans le Haut-Rhin, plus une finale, a vocation d'accueillir les jeunes licenciés ou non, et de proposer un projet de détection.

➤ **Le « Premier pas pongiste »** est une opération traditionnelle de détection de la Fédération Française de Tennis de Table. Cette opération consiste à organiser dans divers lieux, clubs, MJC, centres de loisirs, quartiers, écoles, des minis tournois dont les

gagnants sont qualifiés pour la Finale départementale du PPP en Mai. Un cadre technique du Comité est chargé d'en faire la promotion auprès des différents organismes.

- **Le Top départemental de « détection »** est une nouvelle action qui prend la suite des actions de détection précédemment décrites et est ouverte également aux joueurs de clubs, une sorte de finale qui se tient au mois de décembre, qualificative pour le Top régional de détection et qui permet d'entrer dans le dispositif national.
- **Le Tournoi des Premières licences** est une nouvelle action destinée à regrouper lors d'une journée en Mai tous les nouveaux pongistes qui se sont licenciés pour la première fois tout au long de la saison sportive. Le matin, les joueurs préparent et passent leur grade de la Méthode Française et l'après-midi, ils participent à une compétition par catégorie d'âge. Le but étant de les évaluer techniquement le matin et tactiquement l'après-midi.
- **Le Challenge des Ecoles** est une opération de promotion dans la continuité des cycles de Tennis de Table mis en place dans les écoles. Elle regroupe les enfants de l'USEP et de l'UGSEL le mercredi après-midi deux fois pendant l'année scolaire. Une première fois, où tous les enfants s'affrontent individuellement par niveau de cycle et une seconde fois, où les enfants représentent leur école par équipe mixte de quatre joueurs. L'école gagnante reçoit une table de Ping Pong pour mettre dans le préau.
- **Le Ping en Famille** est une manifestation de masse qui a pour but de faire partager une activité à l'ensemble de la famille. Chacun s'oppose à d'autres joueurs de leur catégorie (âge et sexe) et rapportant des points à sa famille pour lui permettre de gagner la table de Ping mise en jeu. Cette compétition, qui se veut conviviale et ouverte aux non licenciés, est organisée avec l'aide d'un club support dans une grande ville du département (Mulhouse ou Colmar).

Une campagne de pub grâce à la radio et la presse écrite va être engagée afin de faire connaître la manifestation au grand public.

- **Journée « Portes Ouvertes » : le Défi du Champion** est une action récurrente qui se déroule le jour de la Fête du Sport ou lors de la Journée Nationale du Ping (en Septembre). Le comité départemental du Haut Rhin propose toute la logistique (communication, mise à disposition de joueurs numérotés, matériel...) dans le but de faire venir les enfants des communes, dans le club afin d'affronter le Champion, d'assister à une démonstration et de faire jouer les enfants entre eux ou avec leur parent.

Le Centre Espoirs Départemental de Tennis de Table

Il a été créé en septembre 1999, dans l'objectif de rassembler l'élite des joueurs, sélectionnés pour leur motivation et leur potentiel (catégories poussins et benjamins) pour un entraînement adapté qui se déroule le mercredi matin à Bergheim, route du Vin ou à Mulhouse, rue Jean Martin; il s'ajoute à ceux réalisés dans les clubs, où les jeunes restent licenciés.

L'encadrement est assuré par un entraîneur du pôle Espoir.

L'objectif technique du Centre est d'assurer la formation de base du joueur en vue de son accession au haut niveau (Pôle Régional à HAGUENAU).

Un groupe de 6 à 8 joueurs est retenu par saison. Un suivi médical à raison de deux examens par saison, est assuré par le médecin régional du Tennis de Table.

Une charte précisant les modalités de fonctionnement du Centre et les engagements des joueurs est signée, chaque saison, par les parents, les clubs, la Ligue et le Comité Départemental au moment de la sélection.

Pour le développement de la Pratique

➤ Le comité départemental met en **relation des cadres techniques avec les clubs** qui souhaitent un technicien *pour encadrer les entraînements dans les associations* ; les entraîneurs qui interviennent dans les clubs sont des relais pour diriger et organiser l'entraînement, aider à la structuration, améliorer l'accueil des pratiquants et faire passer les messages de la commission technique départementale.

➤ **Une section sportive départementale** va être créée pour accueillir les enfants dès la rentrée 2009/2010 dans un collège de la ville de Mulhouse. L'objectif est de proposer des entraînements quotidiens en structure avec des horaires aménagés. Cette structure sera encadrée par un professeur d'EPS détaché ou par un éducateur sportif. Un internat permet d'accueillir des joueurs issus des clubs du département scolarisés de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

➤ **Un Centre de Perfectionnement Sportif départemental** a été créé il y a 3 ans pour les Minimes, Cadets et Juniors dans le but de leur proposer un entraînement supplémentaire à ceux déjà effectués en club et regrouper les meilleurs de leur catégorie afin de créer une émulation et préparer l'équipe du Haut Rhin aux Inter-Comités de la Zone Est. Cette saison, ce centre est ouvert aux poussins et Benjamins qui souhaitent s'entraîner plusieurs fois par semaine sans forcément intégrer la filière de Haut Niveau et entrer au Pôle Espoirs. Cela répond aussi à un manque d'encadrement dans les clubs en regroupant les joueurs sur un même site. Ces séances sont ouvertes aux cadres techniques de club qui souhaitent se former aux côtés des cadres départementaux.

Deux sites existent : le mercredi de 16h30 à 19h à Mulhouse et le vendredi de 18h à 20h à Colmar.

➤ **Les Intercomités de la Zone Est** est la compétition de référence pour le comité car c'est elle qui permet de représenter le Haut Rhin dans toute la Zone Est ; c'est l'aboutissement d'une saison de préparation. C'est une belle compétition par équipe composée de joueurs poussins à cadets (Garçons et Filles), les grands soutiennent généralement les petits car chaque point a la même valeur. Les dix-huit comités des régions Alsace, Bourgogne, Lorraine, Champagne Ardenne, Franche-Comté s'affrontent tout au long d'un week-end, la région organisatrice changeant tous les ans.

➤ Le comité du Haut Rhin souhaite apporter **son soutien aux Clubs** soit par une aide financière, pour les jeunes qualifiés aux Championnats de France Individuels FFTT ainsi qu'à la Finale Nationale par classement (pour les jeunes), soit en finançant une partie des formations de cadres, soit en accordant une bourse aux clubs qui dépensent de l'énergie à se développer, à former et à licencier par l'intermédiaire du Challenge des clubs. Le comité départemental a créé un groupe d'aide aux dirigeants qui va se déplacer plusieurs fois par saison pour apporter des réponses aux questions que les dirigeants de club se posent, pour les aider à remplir des dossiers de subvention, les écouter et leur proposer des projets de développement. Le comité soutient les joueurs qui s'entraînent au Pôle Espoir en finançant une partie de leur frais de déplacement.

➤ **Raquette d'or 68** est une action qui est destinée à fidéliser les Poussins/Benjamins et les Minimes/Cadets en les regroupant un mois sur deux dans le but de les aider à préparer les grades de la Méthode Française et dont l'objectif final est le passage de la raquette d'or de la Méthode Française lors d'un regroupement de masse en fin de saison. Au total, chaque catégorie se regroupera quatre fois dans la saison et une journée finale regroupant toutes les catégories.

➤ Le comité du Haut Rhin souhaite lancer une grande opération **en offrant la licence aux** clubs qui licencièrent des **filles** en traditionnel dans le but de créer un championnat départemental féminin. La première étape est une rencontre par équipe de deux joueuses (formule Coupe Davis) sur une ou deux journées. A long terme, cela devra regrouper huit équipes de deux joueuses et déboucher sur une participation accrue des joueuses au critérium fédéral.

ARTICLE 3. L'AIDE TRADITIONNELLE AUX COMITES DEPARTEMENTAUX:

- L'aide au fonctionnement administratif et pour les actions du Comité Départemental du Haut-Rhin de Tennis de Table
- L'aide aux stages organisés par le Comité hors Centre Départemental Espoirs.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE.
--

ARTICLE 4. MONTANT DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT.

Le montant annuel de la subvention du Département s'élève à 15 000 € réparti de la manière suivante :

- **12 560 euros** pour les aides spécifiques à la discipline prévues dans l'article 2.
- **2 440 euros** pour l'aide au fonctionnement administratif du Comité Départemental du Haut-Rhin de Tennis de Table.
- S'ajoute une aide aux stages dont le montant n'est connu qu'en cours d'année. Elle est versée sur production des pièces justificatives selon les critères en vigueur dans cette rubrique d'intervention sur délibération de la Commission Permanente saisie au fur et à mesure au courant de l'année après avis du conseil Départemental des Sports.

Cette aide ne concerne pas les stages qui pourraient être organisés dans le cadre des actions décrites à l'article 2.

ATTENTION: il est précisé que les montants des subventions énumérés à l'article 4 de la convention, sont indiqués sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Département pour les exercices concernés.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT.

Conformément au règlement financier du Département, ces subventions seront versées comme suit :

1. La subvention pour les actions spécifiques décrites à l'article 2 sera versée ainsi :
 - un acompte de 50% en début d'exercice, sur présentation du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal du comité.
 - le solde de 50% au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat ou du compte administratif de l'année N-1.

2. La subvention pour le fonctionnement administratif du Comité Départemental de Tennis de Table du Haut-Rhin – article 3 alinéas 1-, sera versée en une fois en début d'année sur présentation du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal du comité.
3. La subvention concernant l'aide aux stages - article 3 alinéas 2 -, sera versée au fur et à mesure des demandes du Comité Départemental de Tennis de Table du Haut-Rhin accompagnées des pièces justificatives conformément au 4^{ème} l'alinéa de l'article 4.

L'imputation budgétaire des montants indiqués dans la convention est la suivante:

Programme	E732
Imputation	65-32-6574-2557-102

Les versements seront effectués sur le compte suivant:

CREDIT MUTUEL ILLZACH N°10278 03034 00020316501 10°

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

OBLIGATIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN DE TENNIS DE TABLE.

ARTICLE 6. REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS.

Le Comité Départemental du Haut-Rhin de Tennis de Table s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 septembre** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que le compte d'emploi détaillé des subventions attribuées,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de l'année car il est précisé que les subventions départementales énumérées aux articles 2 et 3 de la convention, devront être sollicitées chaque année dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et pour permettre au Département leur inscription au budget de l'exercice concerné.

- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

CLAUSES GENERALES.

ARTICLE 7. DUREE DE LA CONVENTION

La durée de validité de la convention est de 4 ans du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012.

ARTICLE 8. RESILIATION DE LA CONVENTION.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Comité Départemental du Haut-Rhin de Tennis de Table de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Comité Départemental du Haut-Rhin de Tennis de Table n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour le Comité Départemental du Haut-Rhin de Tennis de Table d'achever sa mission.

ARTICLE 9. CADUCITE DE LA CONVENTION.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Comité Départemental du Haut-Rhin de Tennis de Table.

ARTICLE 10. REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS.

Dans les cas visés aux articles 8 et 9, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 11. COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

LE PRESIDENT DU COMITE
DEPARTEMENTALDU HAUT-RHIN
DE TENNIS DE TABLE

LE PRESIDENT

Jean-François NUSSBAUM

Charles BUTTNER

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON DU HAUT RHIN
2009/2012**

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention du Comité Départemental de Badminton du Haut-Rhin en date du 19 septembre 2008

Vu la proposition du Conseil Départemental des Sports du 22 janvier 2009,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives) sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, et autorisé par une délibération de la Commission Permanente du _____,

Et

Le Comité Départemental de Badminton du Haut-Rhin représenté par son Président, Monsieur Philippe RISSER, habilité par une délibération de l'Assemblée Générale du 26 septembre 2008.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de fixer la participation financière du Département du Haut-Rhin au Comité Départemental de Badminton du Haut-Rhin afin de lui permettre de mener des actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin.

Le Département souhaite par ce partenariat, pérenniser son intervention pour que les instances départementales du Badminton amplifient leurs actions visant au déploiement de la discipline durant la prochaine olympiade.

ARTICLE 1. : OBJET.

Le Comité Départemental de Badminton du Haut-Rhin qui a sollicité le Département, s'engage dans ce partenariat, à mener des actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin, notamment auprès des jeunes dans le cadre d'actions menées en liaison avec l'UNSS et l'USEP et bien sûr les clubs haut-rhinois.

Le Département du Haut-Rhin, pour sa part, soutient les actions du Comité Départemental de Badminton du Haut-Rhin, en lui donnant des moyens financiers nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Ces moyens sont décrits ci après:

A. DES AIDES SPECIFIQUES A LA DISCIPLINE:

- Pour le fonctionnement du Centre Départemental de Badminton du Haut-Rhin.

B. DES AIDES TRADITIONNELLES AUX COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS :

- pour le fonctionnement administratif du Comité Départemental de Badminton du Haut-Rhin
- pour les stages qu'il organise chaque année.

ARTICLE 2. L'AIDE SPECIFIQUE A LA DISCIPLINE : LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON DU HAUT RHIN

Le Comité Départemental de Badminton a créé en 2001, une structure (Pôle Avenir) de détection départementale ayant pour but de dégager une élite, susceptible d'intégrer la structure régionale mise en place par la Ligue d'Alsace de Badminton.

Le Centre Départemental (CODEP68) organise des regroupements :

1. de Jeunes Espoirs du Haut-Rhin.

- issus de tous les clubs du Haut-Rhin dans les catégories poussin, benjamin, minime et cadet.
- ils se réunissent pour un entraînement technique de base les mercredi après-midi de 14h à 20h au Centre Sportif Régional d'Alsace, en 2 groupes de 16 joueurs, de septembre à juin.
- au cours de la saison, ils accomplissent 6 étapes du circuit jeunes, ils participent à des trophées interrégionaux, à des trophées nationaux, aux championnats de France individuels et par équipe.

- ils sont encadrés par des initiateurs de clubs, 1 titulaire du brevet d'Etat, et des initiateurs et/ou des entraîneurs fédéraux, sous la responsabilité du Président du Comité Départemental.
- le contrôle médical appliqué est celui préconisé par la Fédération Française de Badminton lors de la prise de licence.

2. de pré poussins.

- sur proposition des entraîneurs de tous les clubs du Haut Rhin des pré poussins (7-8ans) sont préparé pour leur début en compétition la saison suivante
- ils se réunissent pour un entraînement technique 1 jour durant chaque période de congés scolaire (Toussaint, Noël, Février, Pâques, Pentecôte) de 9h à 18h dans la Salle Léo Lagrange de Staffelfelden
- ils sont encadrés par 1 titulaire du Brevet d'Etat 1^{er} degré et des initiateurs et entraîneurs fédéraux.
- le contrôle médical appliqué est celui préconisé par la Fédération Française de Badminton lors de la prise de licence.

ARTICLE 3. L'AIDE TRADITIONNELLE AUX COMITES DEPARTEMENTAUX :

- L'aide au fonctionnement administratif et pour les actions du Comité Départemental de Badminton du Haut-Rhin
- L'aide aux stages qu'il organise dans le département.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE.
--

ARTICLE 4. MONTANT DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT.

Le montant annuel de la subvention du Département est plafonnée à 9 785 € et réparti de la manière suivante :

- **7 500 €** pour le Centre Départemental de Badminton élargi aux meilleurs cadets,
- **1 980 €** pour l'aide au fonctionnement administratif et pour les actions du Comité Départemental de Badminton.

S'ajoute l'aide aux stages dont le montant n'est connu qu'en cours d'année.

Plafonnée à **305 €**, elle est versée sur production des pièces justificatives selon les critères en vigueur dans cette rubrique d'intervention, sur décision de la Commission Permanente saisie au fur et à mesure au courant de l'année, après avis du Conseil Départemental des Sports.

Cette aide ne concerne pas les stages qui pourraient être organisés dans le cadre des actions décrites à l'article 2.

ATTENTION: il est précisé que les montants des subventions énumérés à l'article 4 de la convention, sont indiqués sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Département pour les exercices concernés.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT.

Conformément au règlement financier du Département, ces subventions seront versées comme suit :

1. La subvention pour les actions spécifiques décrites à l'article 2 sera versée ainsi :
 - un acompte de 50% en début d'exercice, sur présentation du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal du comité.
 - le solde de 50% au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat ou du compte administratif de l'année N-1.
2. La subvention pour le fonctionnement administratif du Comité Départemental de Badminton du Haut-Rhin sera versée en une fois en début d'année.
3. La subvention concernant l'aide aux stages sera versée au fur et à mesure des demandes du Comité Départemental de Badminton du Haut-Rhin accompagnées des pièces justificatives conformément au 4^{ème} l'alinéa de l'article 4.

L'imputation budgétaire des montants indiqués dans la convention est la suivante:

Programme	E732
Imputation	65-32-6574-2557-102

Les versements seront effectués sur le compte suivant:

CAISSE D'EPARGNE ALSACE n° 16705 09017 04206979119 09.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

OBLIGATIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON

ARTICLE 6. REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS.

Le Comité Départemental de Badminton du Haut-Rhin s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 septembre** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que le compte d'emploi détaillé des subventions attribuées,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de l'année car il est précisé que les subventions départementales énumérées aux articles 2, 3 et 4 de la convention, devront être sollicitées chaque année dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et pour permettre au Département leur inscription au budget de l'exercice concerné.

- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

CLAUSES GENERALES

ARTICLE 7. DUREE DE LA CONVENTION

La durée de validité de la convention est de 4 ans du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012.

ARTICLE 8. RESILIATION DE LA CONVENTION.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Comité Départemental de Badminton du Haut-Rhin de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, ce Comité n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour le Comité d'achever sa mission.

ARTICLE 9. CADUCITE DE LA CONVENTION.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Comité Départemental de Badminton du Haut-Rhin.

ARTICLE 10. REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS.

Dans les cas visés aux articles 8 et 9, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 11. COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar en deux exemplaires, le

LE PRESIDENT
DU COMITE DEPARTEMENTAL
DE BADMINTON DU HAUT-RHIN

LE PRESIDENT

Philippe RISSER

Charles BUTTNER

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE JUDO DU HAUT RHIN
2009/2012**

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention du Comité Départemental de Judo du Haut-Rhin en date du 19 septembre 2008

Vu la proposition du Conseil Départemental des Sports du 22 janvier 2009,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives) sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, et autorisé par une délibération de la Commission Permanente du _____ ,

Et

Le Comité Départemental de Judo du Haut-Rhin représenté par sa Présidente, Madame Joëlle LECHLEITER, habilitée par une délibération de l'Assemblée Générale du 16 mai 2008

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de fixer la participation financière du Département du Haut-Rhin au Comité Départemental de Judo du Haut-Rhin afin de lui permettre de mener des actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin.

Le Département souhaite par ce partenariat, pérenniser son intervention pour que les instances départementales du Judo amplifient leurs actions visant au déploiement de la discipline durant la prochaine olympiade.

ARTICLE 1. OBJET.

Le Comité Départemental de Judo du Haut-Rhin qui a sollicité le Département, s'engage dans ce partenariat, à mener des actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin, notamment auprès des jeunes dans le cadre d'actions menées en liaison avec l'UNSS et l'USEP et bien sûr les clubs haut-rhinois.

Le Département du Haut-Rhin, pour sa part, soutient les actions du Comité Départemental de Judo du Haut-Rhin, en lui donnant des moyens financiers nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Ces moyens sont décrits ci après:

A. DES AIDES SPECIFIQUES A LA DISCIPLINE:

- Pour le fonctionnement du Centre d'Entraînement et d'Animation de Judo du Haut-Rhin C.D.E.A.J.

B. DES AIDES TRADITIONNELLES AUX COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS :

- pour le fonctionnement administratif du Comité Départemental de Judo du Haut-Rhin
- pour les stages qu'il organise chaque année.

ARTICLE 2. LES AIDES SPECIFIQUES A LA DISCIPLINE: CENTRE D'ENTRAINEMENT ET D'ANIMATION DE JUDO DU HAUT-RHIN C.D.E.A.J.

Le Centre Départemental d'Entraînement et d'Animation de Judo s'articule autour de 2 pôles:

- Un pôle sportif en milieu scolaire, composé de 2 classes départementales de judo basées au Collège Pierre PFIMLIN de Brunstatt pour les collégiens et au lycée Schweitzer de Mulhouse pour les lycéens.
- D'un pôle d'animation sportive, constitué d'un groupe variable d'athlètes appelé groupe "CD68" dont les membres, issus des clubs locaux en catégories benjamins, minimes et cadets, suivent un entraînement régulier et soutenu devant leur permettre de développer leurs aptitudes physiques et techniques.

- Le siège du C.D.E.A.J est situé au Centre Sportif Régional Alsace de Mulhouse, lieu d'entraînement des classes départementales de Brunstatt (3 x par semaine).
- Le "Groupe CD68" effectue au CSRA de Mulhouse, 8 regroupements mensuels dans l'année et 3 trimestriels pendant les congés scolaires, avec la présence des classes départementales.
- Le C.D.E.A.J est placé sous la responsabilité du cadre technique du Comité Départemental de Judo du Haut-Rhin.
- Au plan sportif, la détection, l'entraînement et le perfectionnement des athlètes sont assurés par des cadres techniques, enseignants de judo diplômés d'Etat, placés sous l'autorité du cadre technique du Comité Départemental de Judo du Haut-Rhin.
- Au plan médical, chaque athlète fait l'objet, une fois par trimestre, d'une visite médicale organisée par la commission médicale du Comité Départemental de Judo du Haut-Rhin.

ARTICLE 3. L'AIDE TRADITIONNELLE AUX COMITES DEPARTEMENTAUX :

- L'aide au fonctionnement administratif et pour les actions du Comité Départemental de Judo du Haut-Rhin
- L'aide aux stages qu'il organise dans le département.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 4. MONTANT DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT.

Le montant annuel de la subvention du Département est plafonné à 25 810 € et réparti de la manière suivante :

- **18 000 €** pour le Centre Départemental d'Entraînement et d'Animation de Judo prévu dans l'article 2.
- **3 810 €** pour l'aide au fonctionnement administratif du Comité Départemental de Judo du Haut-Rhin prévue dans l'article 3.
- A ces sommes, s'ajoute une enveloppe plafonnée à **4 000 €** destinée à couvrir les frais de stages et d'organisation de 5 compétitions de judo annuelles uniquement au Centre Sportif Régional Alsace.

Cette somme est versée, pour les stages, sur production des pièces justificatives selon les critères en vigueur dans cette rubrique d'intervention et pour les compétitions sur production d'un dossier complet d'organisation de la manifestation comprenant un descriptif détaillé et un budget spécifique.

Les subventions relevant des stages et des 5 compétitions feront l'objet d'une délibération de la Commission Permanente saisie au fur et à mesure au courant de l'année après avis du Conseil Départemental des Sports.

Cette aide ne concerne pas les stages qui pourraient être organisés dans le cadre des actions décrites à l'article 2.

ATTENTION: il est précisé que les montants des subventions énumérés à l'article 4 de la convention, sont indiqués sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Département pour les exercices concernés.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT.

Conformément au règlement financier du Département, ces subventions seront versées comme suit :

1. La subvention pour les actions spécifiques décrites à l'article 2 sera versée ainsi :
 - un acompte de 50% en début d'exercice, sur présentation du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal du comité.
 - le solde de 50% au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat ou du compte administratif de l'année N-1.
2. La subvention pour le fonctionnement administratif du Comité Départemental de Judo du Haut-Rhin – article 3 alinéas 1-, sera versée en une fois en début d'année sur présentation du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal du comité.
3. La subvention concernant l'aide aux stages et aux 5 compétitions - article 4 alinéa 4- sera versée au fur et à mesure des demandes du Comité Départemental de Judo du Haut-Rhin accompagnées des pièces justificatives notamment pour le compétitions, du budget réalisé signé par la présidente et le trésorier du Comité Départemental de Judo.

L'imputation budgétaire des montants indiqués dans la convention est la suivante:

Programme	E732
Imputation	65-32-6574-2557-102

Les versements seront effectués sur le compte suivant:

CCM REGION ALTKIRCH N° 10278 03100 00020197401 39

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

OBLIGATIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE JUDO DU HAUT-RHIN

ARTICLE 6. REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS.

Le Comité Départemental de Judo du Haut-Rhin s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 septembre** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que le compte d'emploi détaillé des subventions attribuées,

- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de l'année car il est précisé que les subventions départementales énumérées aux articles 2, 3 et 4 de la convention, devront être sollicitées chaque année dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et pour permettre au Département leur inscription au budget de l'exercice concerné.
- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

CLAUSES GENERALES.

ARTICLE 7. DUREE DE LA CONVENTION

La durée de validité de la convention est de 4 ans du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012.

ARTICLE 8. RESILIATION DE LA CONVENTION.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Comité Départemental de Judo du Haut-Rhin de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, ce Comité n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour le Comité d'achever sa mission.

ARTICLE 9. CADUCITE DE LA CONVENTION.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Comité Départemental de Judo du Haut-Rhin.

ARTICLE 10. REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS.

Dans les cas visés aux articles 8 et 9, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 11. COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

LA PRESIDENTE
DU COMITE DEPARTEMENTAL
DE JUDO DU HAUT-RHIN

LE PRESIDENT

Joëlle LECHLEITER

Charles BUTTNER

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE SKI DU HAUT RHIN
2009/2012**

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention du Comité Départemental de Ski du Haut-Rhin en date du 19 septembre 2008,

Vu la proposition du Conseil Départemental des Sports du 22 janvier 2009,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives) sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, et autorisé par une délibération de la Commission Permanente du _____,

Et

Le Comité Départemental de Ski du Haut-Rhin représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul KLING, habilité par une délibération du Comité Directeur du 19 septembre 2008

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La présente convention a pour objet de fixer la participation financière du Département du Haut-Rhin au Comité Départemental de Ski du Haut-Rhin afin de lui permettre de mener des actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin.

Le Département souhaite par ce partenariat, pérenniser son intervention pour que les instances départementales du Ski amplifient leurs actions visant au déploiement de la discipline durant la prochaine olympiade.

ARTICLE 1. OBJET.

Le Comité Départemental de Ski du Haut-Rhin qui a sollicité le Département, s'engage dans ce partenariat, à mener des actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin, notamment auprès des jeunes dans le cadre d'actions menées en liaison avec l'UNSS et l'USEP et bien sûr les clubs haut-rhinois.

Le Département du Haut-Rhin, pour sa part, soutient les actions du Comité Départemental de Ski du Haut-Rhin, en lui donnant des moyens financiers nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Ces moyens sont décrits ci après:

A. DES AIDES SPECIFIQUES A LA DISCIPLINE:

- Pour le développement d'un échelon départemental de jeunes skieurs de haut niveau.

B. DES AIDES TRADITIONNELLES AUX COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS :

- pour le fonctionnement administratif du Comité Départemental de Ski du Haut-Rhin
- pour les stages qu'il organise chaque année.

ARTICLE 2. LES AIDES SPECIFIQUES A LA DISCIPLINE POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN ECHELON DEPARTEMENTAL DE HAUT NIVEAU DE SKI.

Le Comité Départemental de Ski du Haut-Rhin met en œuvre une stratégie de développement du ski dans le Haut-Rhin vers le haut niveau départemental afin de permettre au plus grand nombre d'athlètes d'accéder à l'échelon régional.

Pour cet échelon de haut niveau départemental, le programme d'activités retenu concerne une cinquantaine de skieurs alpins, fondeurs et snowboarders des catégories poussins, benjamins, minimes et cadets.

Pour permettre un meilleur suivi des athlètes, l'entraînement est organisé par les commissions alpine, nordique et snowboard du Comité Départemental de Ski du Haut-Rhin sous la forme de 6 regroupements de 4 jours pendant la saison hiver dans les Alpes.

Le suivi médical des athlètes est assuré par les médecins du club d'appartenance et consiste, suivant l'âge, en 2 à 4 batteries de tests par an.

Dans le cadre du suivi scolaire, les 4 sections sportives scolaires des collèges de Saint Amarin, Orbey, Thann et Munster bénéficient d'un soutien du Comité Départemental de Ski du Haut-Rhin auxquels s'ajouteront le Collège de Buhl et le Lycée Schweitzer.

ARTICLE 3. L'AIDE TRADITIONNELLE AUX COMITES DEPARTEMENTAUX :

- L'aide au fonctionnement administratif et pour les actions du Comité Départemental de Ski du Haut-Rhin
- L'aide aux stages qu'il organise.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE.
--

ARTICLE 4. MONTANT DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT.

Le montant annuel de la subvention du Département est plafonné à 19 655 € réparti de la manière suivante :

- **10 200 €** pour le développement de l'échelon départemental de haut niveau de ski prévu dans l'article 2 et pour le fonctionnement des sections sportives scolaires.
- **3 355 €** pour l'aide au fonctionnement administratif du Comité Départemental de Ski du Haut-Rhin
- S'ajoute une aide aux stages dont le montant n'est connu qu'en cours d'année. Plafonnée à **6 100 €**, elle est versée sur production des pièces justificatives selon les critères en vigueur dans cette rubrique d'intervention sur délibération de la Commission Permanente saisie au fur et à mesure au courant de l'année, après avis du Conseil Départemental des Sports.

Cette aide ne concerne pas les stages qui pourraient être organisés dans le cadre des actions décrites à l'article 2.

ATTENTION: il est précisé que les montants des subventions énumérés à l'article 4 de la convention, sont indiqués sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Département pour les exercices concernés.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT.

Conformément au règlement financier du Département, ces subventions seront versées comme suit :

1. La subvention pour les actions spécifiques décrites à l'article 2 sera versée ainsi :
 - un acompte de 50% en début d'exercice, sur présentation du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal du comité.
 - le solde de 50% au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat ou du compte administratif de l'année N-1.
2. La subvention pour le fonctionnement administratif du Comité Départemental de Ski du Haut-Rhin article 3 alinéas 1-, sera versée en une fois en début d'année sur présentation du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal du comité.
3. La subvention concernant l'aide aux stages sera versée au fur et à mesure des demandes du Comité Départemental de Ski du Haut-Rhin accompagnées des pièces justificatives selon les critères en vigueur dans cette rubrique d'intervention sur délibération de la Commission Permanente saisie au fur et à mesure au courant de l'année après avis du Conseil Départemental des Sports.

L'imputation budgétaire des montants indiqués dans la convention est la suivante:

Programme	E732
Imputation	65-32-6574-2557-102

Les versements seront effectués sur le compte suivant:

CAISSE D'EPARGNE ALSACE STRASBOURG N° 16705 09017 04 1004157 13 52.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

OBLIGATIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE SKI DU HAUT-RHIN
--

ARTICLE 6. REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS.

Le Comité Départemental de Ski du Haut-Rhin s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 septembre** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que le compte d'emploi détaillé des subventions attribuées,

- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de l'année car il est précisé que les subventions départementales énumérées aux articles 2 et 3 de la convention, devront être sollicitées chaque année dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et pour permettre au Département leur inscription au budget de l'exercice concerné.
- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

CLAUSES GENERALES.

ARTICLE 7. DUREE DE LA CONVENTION

La durée de validité de la convention est de 4 ans du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012.

ARTICLE 8. RESILIATION DE LA CONVENTION.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Comité Départemental de Ski du Haut-Rhin de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Comité Départemental de Ski du Haut-Rhin n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour le Comité Départemental de Ski du Haut-Rhin d'achever sa mission.

ARTICLE 9. CADUCITE DE LA CONVENTION.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Comité Départemental de Ski du Haut-Rhin.

ARTICLE 10. REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS.

Dans les cas visés aux articles 8 et 9, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 11. COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

LE PRESIDENT
DU COMITE DEPARTEMENTAL
DE SKI DU HAUT-RHIN

LE PRESIDENT

Jean-Paul KLING

Charles BUTTNER

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION DU HAUT RHIN
2009/2012**

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention du Comité Départemental de Natation du Haut-Rhin en date du 19 septembre 2008

Vu la proposition du Conseil Départemental des Sports du 22 janvier 2009,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives) sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, et autorisé par une délibération de la Commission Permanente du _____,

Et

Le Comité Départemental de Natation du Haut-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Laurent HORTER, habilité par une délibération de l'Assemblée Générale en date du 17 octobre 2008,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La présente convention a pour objet de fixer la participation financière du Département du Haut-Rhin au Comité Départemental de Natation afin de lui permettre de mener des actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin, notamment pour amplifier l'orientation des filières vers l'élite d'un maximum de jeunes souhaitant pratiquer leur discipline à un haut niveau, développer et améliorer le Centre de Haut Niveau Espoirs, l'entraînement, le suivi médical, le suivi scolaire et participer à la formation continue des entraîneurs nécessitée par l'évolution des techniques d'entraînement.

ARTICLE 1. OBJET.

Le Comité Départemental de Natation du Haut-Rhin qui a sollicité le Département, s'engage dans ce partenariat, à mener des actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin.

Le Département du Haut-Rhin, pour sa part, soutient les actions du Comité Départemental de Natation du Haut-Rhin, en lui donnant des moyens financiers nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Ces moyens sont décrits ci après:

A. UNE AIDE SPECIFIQUE A LA DISCIPLINE:

- pour le fonctionnement du Centre Départemental de haut niveau de Natation, appelé également Pôle Espoirs.

B. DES AIDES TRADITIONNELLES AUX COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS :

- - en faveur du fonctionnement administratif du Comité départemental
- pour les stages qu'il organise chaque année.

ARTICLE 2. UNE AIDE SPECIFIQUE A LA DISCIPLINE : LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE HAUT NIVEAU DE NATATION OU PÔLE ESPOIRS.

- Le Centre Départemental de Haut Niveau de Natation ou Pôle Espoirs est géré sur le plan administratif et sportif par le Comité Départemental de Natation du Haut-Rhin et bénéficie des infrastructures du Mulhouse Olympic Natation (MON).
- Il est composé d'un groupe d'une quinzaine de nageurs de 11 à 16 ans, scolarisés dans les sections sportives scolaires des établissements mulhousiens, licenciés au MON, provenant des clubs du département, voire même de départements limitrophes.
- Ils bénéficient de l'encadrement d'un entraîneur qualifié, à plein temps pour 5 entraînements de 2 heures par semaine dans les piscines mulhousiennes, plus un entraîneur supplémentaire utilisé à mi-temps pour l'encadrement de ces jeunes nageurs en raison de l'accroissement de leur nombre.

- Le suivi médical est assuré par le plateau médical du Centre Sportif Régional Alsace.
- Le Comité Départemental de Natation du Haut-Rhin organisera la détection et le suivi des filières et des stages de regroupement des catégories d'âges.

L'objectif est d'intégrer le Pôle France, qui bénéficie également des infrastructures du MON et qui encadre l'élite des nageurs français.

ARTICLE 3. L'AIDE TRADITIONNELLE AUX COMITES DEPARTEMENTAUX :

- L'aide au fonctionnement administratif et pour les actions du Comité Départemental de Natation du Haut-Rhin
- L'aide aux stages qu'il organise dans le département.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE.
--

ARTICLE 4. MONTANT DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT.

Le montant annuel de la subvention du Département s'élève à 14 550 € réparti de la manière suivante :

- **11 500 €** pour le Centre Départemental de haut niveau de Natation.
- **3 050 €** pour l'aide au fonctionnement administratif et pour les actions du Comité Départemental de Natation.
- S'ajoute une aide aux stages dont le montant n'est connu qu'en cours d'année. Cette somme est versée sur production des pièces justificatives selon les critères en vigueur dans cette rubrique d'intervention sur délibération de la Commission Permanente saisie au fur et à mesure au courant de l'année après avis du Conseil Départementale des Sports.

Cette aide ne concerne pas les stages qui pourraient être organisés dans le cadre des actions décrites à l'article 2.

ATTENTION: il est précisé que les montants des subventions énumérés à l'article 4 de la convention, sont indiqués sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Département pour les exercices concernés.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT.

Conformément au règlement financier du Département, ces subventions seront versées comme suit :

1. La subvention pour les actions spécifiques décrites à l'article 2 sera versée ainsi :
 - un acompte de 50% en début d'exercice, sur présentation du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal du comité.
 - le solde de 50%, au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat ou du compte administratif de l'année N-1 accompagné du bilan financier et du rapport d'activités du pôle Espoirs comprenant la liste des athlètes qui en font partie.
2. La subvention pour le fonctionnement administratif du Comité Départemental de Natation du Haut-Rhin prévue dans l'article 3, sera versée en une fois en début d'année sur présentation du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal du Comité.
3. La subvention concernant l'aide aux stages de l'Article 3 alinéa 2, sera versée au fur et à mesure des demandes du Comité Départemental de Natation du Haut-Rhin accompagnées des pièces justificatives conformément au 4^{ème} l'alinéa de l'article 4.

L'imputation budgétaire des montants indiqués dans la convention est la suivante:

Programme	E732
Imputation	65-32-6574-2557-102

Les versements seront effectués sur le compte suivant:

CIAL MULHOUSE n° 10037 00700 70002152251 46.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

OBLIGATIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION DU HAUT-RHIN

ARTICLE 6. REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS.

Le Comité Départemental de Natation du Haut-Rhin s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 septembre** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que le compte d'emploi détaillé des subventions attribuées,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de l'année car il est précisé que les subventions départementales énumérées aux articles 2, 3 et 4 de la convention, devront être sollicitées chaque année dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et pour permettre au Département leur inscription au budget de l'exercice concerné.
- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

CLAUSES GENERALES.

ARTICLE 7. DUREE DE LA CONVENTION

La durée de validité de la convention est de 4 ans du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010.

ARTICLE 8. RESILIATION DE LA CONVENTION.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Comité Départemental de Natation du Haut-Rhin de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Comité Départemental de Natation du Haut-Rhin n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour le Comité Départemental de Natation du Haut-Rhin d'achever sa mission.

ARTICLE 9. CADUCITE DE LA CONVENTION.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Comité Départemental de Natation du Haut-Rhin.

ARTICLE 10. REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS.

Dans les cas visés aux articles 8 et 9, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 11. COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

LE PRESIDENT
DU COMITE DEPARTEMENTAL
DE NATATION DU HAUT-RHIN

LE PRESIDENT

Laurent HORTER

Charles BUTTNER

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE MONTAGNE
ET ESCALADE DU HAUT RHIN
2009/2012**

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention du Comité Départemental de Montagne et Escalade du Haut-Rhin en date du 19 septembre 2008

Vu la proposition du Conseil Départemental des Sports du 22 janvier 2009,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives) sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, et autorisé par une délibération de la Commission Permanente du _____ ,

Et

Le Comité Départemental de Montagne et Escalade du Haut-Rhin représenté par sa Présidente, Madame Isabelle WACK, habilitée par une délibération de l'Assemblée Générale du 21 janvier 2005 (la prochaine AG électorale aura lieu vendredi 30 janvier)

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de fixer la participation financière du Département du Haut-Rhin au Comité Départemental de Montagne et Escalade du Haut-Rhin afin de lui permettre de mener des actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin.

Le Département souhaite par ce partenariat, pérenniser son intervention pour que les instances départementales de la Montagne et Escalade amplifient leurs actions visant au déploiement de la discipline durant la prochaine olympiade.

ARTICLE 1. OBJET.

Le Comité Départemental de Montagne et Escalade du Haut-Rhin qui a sollicité le Département, s'engage dans ce partenariat, à mener des actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin, notamment auprès des jeunes dans le cadre d'actions menées en liaison avec l'UNSS et l'USEP et bien sûr les clubs haut-rhinois.

Le Département du Haut-Rhin, pour sa part, soutient les actions du Comité Départemental de Montagne et Escalade du Haut-Rhin, en lui donnant des moyens financiers nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Ces moyens sont décrits ci après:

A. DES AIDES SPECIFIQUES A LA DISCIPLINE:

- Pour le fonctionnement du Centre Départemental de haut niveau d'escalade.

B. DES AIDES TRADITIONNELLES AUX COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS :

- pour le fonctionnement administratif du Comité Départemental de Montagne et Escalade du Haut-Rhin,
- pour les stages qu'il organise chaque année.

ARTICLE 2. LES AIDES SPECIFIQUES A LA DISCIPLINE: LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE HAUT NIVEAU D'ESCALADE.

Ce Centre d'Escalade a pour objet de permettre aux meilleurs jeunes de la discipline de bénéficier d'un entraînement spécifique afin d'accéder au haut niveau départemental puis national (pôle France d'Aix en Provence).

Le dispositif repose sur deux filières parallèles et complémentaires :

1. la filière scolaire comporte trois sections sportives « escalade » :

- au collège Hartmann de MUNSTER avec une quinzaine de collégiens et une participation à l'encadrement du stage de printemps pour les grimpeurs du Lycée Kirchleger.
- Au collège Gérard de Nerval de village Neuf qui est en cours de redynamisation, section qui connaît un nouvel essor après deux années difficiles,
- Au collège d'Ottmarsheim avec une sélection d'une quinzaine de collégiens.

Ils bénéficient d'un entraînement en moyenne de 2h 30 par semaine pendant 30 semaines, hors temps scolaire et vacances.

L'encadrement est assuré par le salarié du Comité Départemental, breveté d'Etat Escalade et par un professeur d'EPS, spécialisé en escalade.

2. la filière associative avec les trois centres locaux d'entraînement des clubs de COLMAR/MUNSTER, MULHOUSE et VILLAGE NEUF.

- A. Le centre de COLMAR/MUNSTER comprend une douzaine de minimes, cadets et juniors. Leur entraînement a lieu sur les murs du Lycée Camille Sée et de Munster à raison de 2h30 par semaine hors vacances scolaires.
- B. Le centre de MULHOUSE regroupe une dizaine de jeunes pour un entraînement de 2h30 par semaine sur le mur du lycée Louis Armand.
- C. En ce qui concerne le centre de VILLAGE NEUF, l'objectif de la convention est de redynamiser ce centre de développement de l'escalade par la création dans un premier temps d'un nouveau noyau de jeunes assez important d'où pourra émerger d'ici un à deux ans, un réel droupe qui visera alors l'accès au haut niveau.

ARTICLE 3. L'AIDE TRADITIONNELLE AUX COMITES DEPARTEMENTAUX :

- L'aide au fonctionnement administratif et pour les actions du Comité Départemental de Montagne et Escalade du Haut-Rhin
- L'aide aux stages qu'il organise.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 4. MONTANT DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT.

Le montant annuel de la subvention du Département s'élève à 10 675 € réparti de la manière suivante :

- **9 000 €** pour le Centre départemental de haut niveau d'Escalade prévu dans l'article 2.
- **1 675 €** pour l'aide au fonctionnement administratif du Comité Départemental de Montagne et Escalade du Haut-Rhin.

- S'ajoute une aide aux stages dont le montant n'est connu qu'en cours d'année. Elle est versée sur production des pièces justificatives selon les critères en vigueur dans cette rubrique d'intervention sur délibération de la Commission Permanente saisie au fur et à mesure au courant de l'année, après avis du Conseil Départemental des Sports.

Cette aide ne concerne pas les stages qui pourraient être organisés dans le cadre des actions décrites à l'article 2.

ATTENTION: il est précisé que les montants des subventions énumérés à l'article 4 de la convention, sont indiqués sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Département pour les exercices concernés.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT.

Conformément au règlement financier du Département, ces subventions seront versées comme suit :

1. La subvention pour les actions spécifiques décrites à l'article 2 sera versée ainsi :
 - un acompte de 50% en début d'exercice, sur présentation du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal du comité.
 - le solde de 50% au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat ou du compte administratif de l'année N-1.
2. La subvention pour le fonctionnement administratif du Comité Départemental de Montagne et Escalade du Haut-Rhin sera versée en une fois en début d'année sur présentation du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal du comité.
3. La subvention concernant l'aide aux stages sera versée au fur et à mesure des demandes du Comité Départemental de Montagne et Escalade du Haut-Rhin accompagnées des pièces justificatives conformément au 4^{ème} l'alinéa de l'article 4.

L'imputation budgétaire des montants indiqués dans la convention est la suivante:

Programme	E732
Imputation	65-32-6574-2557-102

Les versements seront effectués sur le compte suivant:

CAISSE D'EPARGNE ALSACE STRASBOURG n° 16705 09017 04 1561313 24 30.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

OBLIGATIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE MONTAGNE ET ESCALADE DU HAUT-RHIN

ARTICLE 6. REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS.

Le Comité Départemental de Montagne et Escalade du Haut-Rhin s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 septembre de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que le compte d'emploi détaillé des subventions attribuées,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de l'année car il est précisé que les subventions départementales énumérées aux articles 2, 3 et 4 de la convention, devront être sollicitées chaque année dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et pour permettre au Département leur inscription au budget de l'exercice concerné.
- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III. CLAUSES GENERALES.

ARTICLE 7. DUREE DE LA CONVENTION

La durée de validité de la convention est de 4 ans du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012.

ARTICLE 8. RESILIATION DE LA CONVENTION.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Comité Départemental de Montagne et Escalade du Haut-Rhin de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, ce Comité n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour le Comité d'achever sa mission.

ARTICLE 9. CADUCITE DE LA CONVENTION.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Comité Départemental de Montagne et Escalade du Haut-Rhin.

ARTICLE 10. REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS.

Dans les cas visés aux articles 8 et 9, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 11. COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

LA PRESIDENTE
DU COMITE DEPARTEMENTAL
DE MONTAGNE ET ESCALADE

LE PRESIDENT

Isabelle WACK

Charles BUTTNER